

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 novembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Yan Maisonneuve

---

#### **CE-2019-1297-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-1298-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-1299-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 NOVEMBRE 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 novembre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot et de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire concernant la correction apportée à la résolution numéro CE-2019-1107-DEC du 2 octobre 2019.

---

#### **CE-2019-1300-DEC DÉSIGNATION / MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la lettre du 11 novembre 2019 du maire de la Ville, M. Marc-André Plante, nommant Mme Nathalie Bellavance, M. Yan Maisonneuve et M. Simon Paquin comme membre du comité exécutif et M. Réal Leclerc pour agir à titre de vice-président du comité exécutif.

---

#### **CE-2019-1301-DEC SOUPER DE NOËL / FADOQ / 7 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est invitée à souligner le traditionnel souper de Noël du club de la FADOQ de Terrebonne le 7 décembre 2019 ;

Il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un billet, au coût de 30\$, pour M. Robert Brisebois afin de participer au souper de Noël du club de la FADOQ qui se tiendra à l'école Bernard-Corbin le 7 décembre 2019. Que les frais afférents à ce souper, selon ce qui est prévu au règlement concernant le

remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2019-1302-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / DÉGÂT D'EAU / 99, RUE BENOÎT-LACASSE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 11 novembre 2019, une Demande introductive d'instance de la compagnie Industrielle alliance assurance auto et habitation inc. pour les dommages causés à l'immeuble situé au 99, rue Benoît-Lacasse suite à un dégât d'eau survenu le 20 avril 2019 pour un montant de 23 376,28\$ plus les frais à venir ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, à nos frais, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec la partie adverse ;

ATTENDU QUE la demande introductive d'instance a été transmise à la firme Therrien Couture, avocats (Me Charles Caza) pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties puisque le délai pour répondre est de quinze (15) jours (art. 145 C.P.C.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 15 novembre 2019, que le comité exécutif mandate la firme Therrien Couture, avocats, (Me Charles Caza), pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance dans le dossier Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc. c. Ville de Terrebonne (700-22-041719-195).

---

**CE-2019-1303-DEC CHRISTINE BOIS D'ENGHEN C. VILLE DE TERREBONNE ET VINCENT CHARBONNEAU / DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le capitaine Vincent Charbonneau, de la Direction de la police de la Ville de Terrebonne (les défendeurs), sont poursuivis par Mme Christine Bois D'Enghien (la demanderesse) pour la somme de 15 000\$, devant la cour du Québec, division des petites créances dans le dossier portant le numéro 700-32-703151-199;

ATTENDU QU'aux termes de sa poursuite, la demanderesse allègue essentiellement qu'une faute aurait été commise par le capitaine Vincent Charbonneau, de la Direction de la police de la Ville de Terrebonne, lors de l'envoi d'une correspondance à une tierce partie, cette correspondance identifiant la demanderesse comme plaignante contre cette tierce partie ;

ATTENDU QUE la demanderesse estime que cette faute est génératrice de dommages selon ses prétentions;

ATTENDU QUE les défendeurs ont nié la prétendue faute ainsi que les dommages dans des échanges tenus avec l'avocate de la demanderesse ;

ATTENDU QUE la demanderesse et les défendeurs se sont entendus, à l'amiable, sans aucune admission par les défendeurs, sur le versement à la demanderesse d'une somme de 5 300\$ et ce, avant le dépôt à la Cour d'une défense commune par les défendeurs;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 26 novembre 2019, que le comité exécutif :

1. approuve le projet de « Transaction et quittance » intervenu entre les parties dans le dossier de cour portant le numéro 700-32-703151-199 ;

2. autorise le règlement hors de cour du litige par le versement d'une somme de 5 300\$ à Mme Bois D'Enghien, sans aucune admission de la part de la Ville de Terrebonne et du capitaine Vincent Charbonneau ;
3. autorise Me Jean-François Milot, directeur du greffe et affaires juridiques, et le capitaine Vincent Charbonneau à signer pour les défendeurs les documents « Transaction et quittance » et « Déclaration de règlement hors de cour et désistement sans frais » ;
4. autorise la Direction de la police de la Ville de Terrebonne à verser la somme de 5 300\$ à Mme Christine Bois D'Enghien en règlement complet et final du dossier portant le numéro 700-32-703151-199 ;
5. autorise la Direction du greffe et affaires juridiques à faire parvenir le chèque de 5 300\$ à la procureure de Mme Christine Bois d'Enghien sur réception de la « Transaction quittance » et de la « Déclaration de règlement hors de cour et désistement sans frais » dûment signées.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0404 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1304-DEC    PROLONGATION / CONTRAT / CONSEILLER EN  
IMPLANTATION, APPROVISIONNEMENT / DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Alain Héту à titre de conseiller en implantation, approvisionnement, à la Direction de l'administration et finances en raison du congé de maternité de Mme Leila Tala-Ighil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 15 novembre 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 10 avril 2020, le contrat de M. Alain Héту au poste de conseiller en implantation, approvisionnement, à la Direction de l'administration et finances.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Alain Héту.

---

**CE-2019-1305-DEC    PROLONGATION / CONTRAT / RÉGISSEUSE  
ANIMATION / DIVISION DE L'ANIMATION ET DU  
SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Anne-Marie Braün, régisseuse animation, division de l'animation et du soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire en raison du congé de Mme Marie-Claude Veilleux et afin d'assurer la bonne marche des opérations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 15 novembre 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 8 mai 2020, le contrat de Mme Anne-Marie Braün au poste de régisseuse animation, division de l'animation et du soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Anne-Marie Braün.

---

**CE-2019-1306-DEC SOUMISSION / 3<sup>e</sup> RENOUELEMENT / ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 580-12-2016, adoptée le 12 décembre 2016, acceptant la soumission de la société Corporate Express Canada inc., opérant sous le nom Staples Avantage Affaire, pour l'achat de fournitures de bureau pour un contrat d'un (1) an au montant maximal de 82 626,66\$ (taxes en sus) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9050) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9050 pour l'achat de fournitures de bureau a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-1268-DEC) et une deuxième année (résolution CE-2018-1327-DEC), arrive à échéance le 6 décembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 10 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 95 000\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,8627%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 novembre 2019, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 7 décembre 2019, la soumission pour l'achat de fournitures de bureau avec la société **CORPORATE EXPRESS CANADA INC., OPÉRANT SOUS LE NOM STAPLES AVANTAGE AFFAIRE**, au montant de 82 626,66\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0396 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1307-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE / ACHAT D'EAU / VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, dans le cadre des activités courantes visant le traitement de la facturation du troisième trimestre 2019 pour la desserte d'eau en provenance de la Ville de Repentigny ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 novembre 2019, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 28 000\$ du poste budgétaire numéro 01133-0121211001 (Eau-Terrebonne) au poste budgétaire numéro 41300-0000002683 (Achat d'eau Repentigny), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019 0400 émis par l'assistant-trésorier par intérim et joint à la présente.

---

**CE-2019-1308-DEC APPLICATION / OPTION DE COLLECTE ADDITIONNELLE DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES D'AUTOMNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 298-08-2017 autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Mascouche pour procéder à un appel d'offres conjoint ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les Villes de Terrebonne et de Mascouche pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans avec deux (2) options de renouvellement de deux (2) ans (SA17-12001) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a accepté la soumission de la société Enviro Connexions, datée du 28 août 2017, pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 8 466 898,98\$ (taxes en sus) pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec deux (2) options de renouvellement de deux (2) ans, dont les montants seront pris à même le budget d'opération ;

ATTENDU QUE le contrat SA17-12001 prévoit une option pour une collecte additionnelle des quantités supplémentaires d'automne s'ajoutant aux quatre (4) collectes manuelles prévues ;

ATTENDU QUE la Ville a planifié une collecte additionnelle pour la gestion des résidus verts au printemps 2019, et ce, à la fin de l'exercice 2018 ;

ATTENDU QUE le coût de la collecte additionnelle s'élève à 28 577,04\$ (t.t.c) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 novembre 2019, que le comité exécutif autorise le paiement de l'option pour une collecte additionnelle des quantités supplémentaires d'automne pour l'année 2019 pour un total de cinq (5) collectes de résidus verts, soit une (1) au printemps et quatre (4) à l'automne, pour un montant de 24 855\$ (taxes en sus) à être pris à même le budget d'opération. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2019 0398 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1309-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / PROLONGEMENT DE L'OPÉRATION DU POSTE DE POMPAGE TEMPORAIRE / TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / AVENUE DE LA CROISÉE ET LA RUE YVES-BLAIS / PHASE 3 / CROISÉE URBAINE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 247-05-2015, adoptée le 11 mai 2015, acceptant la soumission de la firme Fahey & Associés pour les services professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet « Pôle civique dans le secteur est » pour un montant de 534 335,96\$ (t.t.c.) (SA15-3006) ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils sous-traitante à la firme Fahey & Associés et responsable de la conception ainsi que de la surveillance des travaux d'infrastructures municipales est la firme Les Services Exp inc.;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 262-07-2017, adoptée le 10 juillet 2017, acceptant la soumission de la société Pavages Multipro inc. pour les travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'aménagement paysager sur l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais (phase 3A), pour un montant de 1 424 991,76\$ (t.t.c.) (SA17-3014);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 71-02-2018, adoptée le 12 février 2018, autorisant l'ajout d'un poste de pompage temporaire afin de pallier au délai de construction de la conduite de refoulement permettant la mise en opération de la station de pompage Yves-Blais, et ce, afin de desservir l'école des Pionniers;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1388-DEC, adoptée le 28 novembre 2018, autorisant le prolongement de l'opération de la station de pompage temporaire jusqu'au mois de mai 2019;

ATTENDU QUE des retards importants, dans le cadre de l'octroi du mandat de construction de la conduite de refoulement, font en sorte qu'il est nécessaire de prolonger l'opération de la station de pompage temporaire jusqu'en mars 2020;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont requis par la firme Les Services Exp inc., en sous-traitance à la firme Fahey et Associés, afin d'assurer le suivi de l'opération du poste de pompage temporaire jusqu'au mois de mars 2020 pour un montant de 4 558,76\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU l'avis de changement 02c émis par la firme Les Services Exp inc. afin de prévoir les coûts d'opération de la station de pompage temporaire jusqu'au mois de mars 2020 pour un montant de 41 532,77\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 14 novembre 2019, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires dans le cadre du prolongement de l'opération du poste de pompage temporaire de la Croisée urbaine et autorise la trésorière à payer :

- un montant de 3 965\$ (taxes en sus) à la firme Les Services EXP inc., en sous-traitance à la firme Fahey & Associés, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 619 ;
- un montant de 36 123,30\$ (taxes en sus) à la société Pavages Multipro inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 642.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0399 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1310-DEC    DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU PONT VALIQUETTE / FEU DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance des modalités d'application du volet "Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du « Programme d'aide à la voirie locale (PAV) »;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU les travaux d'ajout d'un feu de circulation pour le pont du chemin Valiquette;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 18 novembre 2019, que le comité exécutif approuve cette dépense au montant de 12 067\$ (t.t.c.) relative aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles, tels que mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

---

**CE-2019-1311-DEC PLANS DE GESTION DES DÉBORDEMENTS /  
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION /  
CHALET DE PARC / PARC SAINT-SACREMENT  
(MESURES COMPENSATOIRES)**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) permet un nombre défini de débordements selon une période déterminée. Ces exigences de débordements sont propres à chaque ouvrage de surverse et le MELCC a tendance à les resserrer d'année en année;

ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, une position ministérielle a été adoptée sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux. Cette position s'assure que les critères retenus pour les projets de développement ou de redéveloppement du territoire intègrent minimalement les normes pancanadiennes de débordement que celle-ci a établies;

ATTENDU QUE la position ministérielle exige, malgré le respect des exigences de débordements des ouvrages de la Ville, que des mesures compensatoires soient mises en place afin que la réalisation d'un projet de développement, redéveloppement, d'agrandissement ou d'augmentation de production d'une industrie ne soit pas susceptible d'augmenter la fréquence de ces débordements;

Une mesure compensatoire consiste notamment à :

- Retirer du réseau d'égout les débits équivalents générés par le projet de développement ou de redéveloppement du secteur (ex. : débranchement d'un puisard du réseau d'égout);
- Contrôler les débits générés en temps de pluie abondante (débit de pointe) de façon à ne pas augmenter la fréquence des débordements dans un ouvrage (ex. : gestion des eaux pluviales, bassin de rétention, etc.) ;
- Augmenter la capacité d'interception (Poste de pompage) dans le réseau d'égout et/ou la capacité de traitement à la station d'épuration.

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a le mandat de rénover le chalet de parc Saint-Sacrement et que le projet prévoit un raccordement pluvial à l'égout unitaire de la Ville;

ATTENDU QUE les eaux pluviales du projet transiteront par un ouvrage de contrôle (TD-3) qui a, au cours des trois (3) dernières années, enregistré des débordements à la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions relatives aux mesures compensatoires, que le projet requiert une autorisation du MELCC et doit obligatoirement faire l'objet de mesures compensatoires;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement travaille sur l'élaboration d'un plan de gestion des débordements ainsi que sur la mise sur pied d'un outil de planification globale afin de faciliter la gestion des débits ajoutés ou retirés de son réseau d'égouts;

ATTENDU QUE la Ville a déposé un échéancier auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) pour la mise en œuvre du plan de gestion des débordements en vue que le Ministère délivre à la Ville de Terrebonne, le certificat d'autorisation pour les travaux de raccordement au parc Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage par résolution, pour compléter sa demande d'obtention d'un certificat d'autorisation conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, à respecter l'échéancier préalablement entendu avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 25 novembre 2019, que le comité exécutif s'engage, par résolution, à respecter l'échéancier relatif à la mise en œuvre du plan de gestion des débordements qui se détaille comme suit :

Étape :	Date de début	Date de fin	Commentaire
Étude préliminaire du secteur problématique	Mars 2019	Septembre 2019	Complétée
- <i>Identification des secteurs problématiques</i>	<i>Mars 2019</i>	<i>Avril 2019</i>	<i>Fait</i>
- <i>Présentations aux commissions concernées</i>	<i>Avril 2019</i>	<i>Mai 2019</i>	<i>Fait</i>
- <i>Collecte des données</i>	<i>Juin 2019</i>	<i>Septembre</i>	<i>Fait</i>
Plan de gestion des débordements	Octobre 2019	Avril 2021	En cours
- <i>Appel d'offres – Service professionnel</i>	<i>Octobre 2019</i>	<i>Mars 2020</i>	
- <i>Plan de gestion des débordements (préliminaire)</i>	<i>Avril 2020</i>	<i>Décembre 2020</i>	
- <i>Acceptation du plan (Ville et MELCC)</i>	<i>Janvier 2021</i>	<i>Avril 2021</i>	
Exécution des travaux	Mai 2021	Novembre 2022	
- <i>Règlement d'emprunt</i>	<i>Mai 2021</i>	<i>Septembre 2021</i>	
- <i>Appel d'offres – Service professionnel</i>	<i>Juin 2021</i>	<i>Septembre 2021</i>	
- <i>Plans et devis</i>	<i>Octobre 2021</i>	<i>Janvier 2022</i>	
- <i>Appel d'offres - Travaux</i>	<i>Février 2022</i>	<i>Mai 2022</i>	
- <i>Travaux</i>	<i>Juin 2022</i>	<i>Novembre 2022</i>	

**CE-2019-1312-DEC PLANS DE GESTION DES DÉBORDEMENTS / DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION / DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / CONSTRUCTION LACOURSE (MESURES COMPENSATOIRES)**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) permet un nombre défini de débordements selon une période déterminée. Ces exigences de débordements sont propres à chaque ouvrage de surverse et le MELCC a tendance à les resserrer d'année en année;

ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, une position ministérielle a été adoptée sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux. Cette position s'assure que les critères retenus pour les projets de développement ou de redéveloppement du territoire intègrent minimalement les normes pancanadiennes de débordement que celle-ci a établies;

ATTENDU QUE la position ministérielle exige, malgré le respect des exigences de débordements des ouvrages de la Ville, que des mesures compensatoires soient mises en place afin que la réalisation d'un projet de développement, redéveloppement, d'agrandissement ou d'augmentation de production d'une industrie ne soit pas susceptible d'augmenter la fréquence de ces débordements;

Une mesure compensatoire consiste notamment à :



- Retirer du réseau d'égout les débits équivalents générés par le projet de développement ou de redéveloppement du secteur (ex. : débranchement d'un puisard du réseau d'égout);
- Contrôler les débits générés en temps de pluie abondante (débit de pointe) de façon à ne pas augmenter la fréquence des débordements dans un ouvrage (ex. : gestion des eaux pluviales, bassin de rétention, etc.) ;
- Augmenter la capacité d'interception (Poste de pompage) dans le réseau d'égout et/ou la capacité de traitement à la station d'épuration.

ATTENDU QUE le projet de Construction Lacourse prévoit le prolongement de l'égout sanitaire et est assujetti à la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la direction l'urbanisme durable a émis un permis de construction 2019-03322;

ATTENDU QUE les eaux sanitaires du projet transiteront par le poste Charles-Aubert qui a, au cours des trois dernières années, enregistré des débordements à la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions relatives aux mesures compensatoires, que le projet requiert une autorisation du MELCC et doit obligatoirement faire l'objet de mesures compensatoires;

ATTENDU QUE la capacité du poste de pompage Charles-Aubert ne peut pas être augmentée et que tout développement qui génère plus de 10 m<sup>3</sup>/jour dans la zone tributaire à ce poste de pompage doit faire l'objet de mesures compensatoires;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement travaille sur l'élaboration d'un plan de gestion des débordements ainsi que sur la mise sur pied d'un outil de planification globale afin de faciliter la gestion des débits ajoutés ou retirés de son réseau d'égouts;

ATTENDU QUE la Ville a déposé un échéancier auprès du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) pour la mise en œuvre du plan de gestion des débordements en vue que le Ministère délivre à la Ville de Terrebonne, le certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement de réseau prévu au projet de l'entreprise Construction Lacourse;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage par résolution, pour compléter sa demande d'obtention d'un certificat d'autorisation conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, à respecter l'échéancier préalablement entendu avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 25 novembre 2019, que le comité exécutif s'engage, par résolution, à respecter l'échéancier relatif à la mise en œuvre du plan de gestion des débordements qui se détaille comme suit :

Étape :	Date de début	Date de fin	Commentaire
Étude préliminaire du secteur problématique	Mars 2019	Septembre 2019	Complétée
- Identification des secteurs problématiques	Mars 2019	Avril 2019	Fait
- Présentations aux commissions concernées	Avril 2019	Mai 2019	Fait
- Collecte des données	Juin 2019	Septembre	Fait

Plan de gestion des débordements	Octobre 2019	Avril 2021	En cours
- Appel d'offres – Service professionnel	Octobre 2019	Mars 2020	
- Plan de gestion des débordements (préliminaire)	Avril 2020	Décembre 2020	
- Acceptation du plan (Ville et MELCC)	Janvier 2021	Avril 2021	
Exécution des travaux	Mai 2021	Novembre 2022	
- Règlement d'emprunt	Mai 2021	Septembre 2021	
- Appel d'offres – Service professionnel	Juin 2021	Septembre 2021	
- Plans et devis	Octobre 2021	Janvier 2022	
- Appel d'offres - Travaux	Février 2022	Mai 2022	
- Travaux	Juin 2022	Novembre 2022	

---

**CE-2019-1313-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT / RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QUE le lot visé par la nouvelle construction était, avant la rénovation cadastrale, immatriculé comme une partie des lots 64 et 65 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité exécutif peut statuer, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal où une contribution pour fins de parc est exigible, sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU QU'une cession en superficie de terrain à même le lot visé ne permettrait pas l'aménagement ou l'agrandissement d'un parc ou la préservation d'un espace naturel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 18 novembre 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 21 000\$ telle qu'exigée par le règlement de lotissement, le tout comme indiqué à la compilation du dossier 2019-04257 (lot 2 441 988). Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 12676 de ses minutes.

---

**CE-2019-1314-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT / 6<sup>e</sup> AVENUE**

ATTENDU QUE le lot visé par l'opération cadastrale était, avant la rénovation cadastrale, immatriculé comme une partie du lot 45 du cadastre de Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité exécutif peut statuer, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal où une contribution pour fins de parc est exigible, sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU QU'une cession en superficie de terrain à même le lot visé ne permettrait pas l'aménagement ou l'agrandissement d'un parc ou la préservation d'un espace naturel;

ATTENDU le permis 2019-00377 délivré le 1<sup>er</sup> mai dernier, lequel autorisait la construction d'un bâtiment principal au 190, 6<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la contribution comporte une exemption de 440 mètres carrés conformément à l'article 36 du Règlement de lotissement no 1002;

ATTENDU QUE ladite contribution a été versée sous forme monétaire;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 584-11-2019 autorisant la demande de dérogation mineure numéro 2019-00459 visant l'augmentation de l'occupation au sol d'un terrain bâti et d'un terrain à bâtir;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 18 novembre 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 11 317,01\$ dans le cadre de la subdivision du lot 2 920 769 (de deux (2) lots 6 334 117 et 6 334 118) en bordure de la 6<sup>e</sup> Avenue, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-90044. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4522 de ses minutes.

---

**CE-2019-1315-DEC    RENOUELEMENT / ENTENTE D'AUTORISATION DE  
PASSAGE / UTILISATION D'UN CHEMIN TEMPORAIRE  
/ HORIZON TERREBONNE INC.**

ATTENDU la délivrance du permis de construction numéro 2017-03834 le 22 décembre 2017 pour un immeuble résidentiel de 14 étages situé au 1451, chemin Gascon (phase 1);

ATTENDU QUE la phase 1 du projet est pratiquement complétée et que l'immeuble est occupé par des résidents –locataires;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet a été autorisée par le conseil municipal le 29 avril 2019 et que le comité de démolition a autorisé la démolition de l'immeuble existant connu sous le nom « Villa des Moulins », le 18 juillet 2019;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas encore déposé de demande de permis de construire pour la phase 2 du projet et que la demande de permis de démolition n'a pas encore été délivrée;

ATTENDU la signature d'une entente intervenue entre la Ville de Terrebonne et Horizon Terrebonne inc., le 28 mai 2018, permettant à Horizon Terrebonne inc. d'aménager un chemin temporaire sur le lot 2 438 616 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne et d'utiliser ce chemin temporaire afin de réaliser son projet de construction sur le chemin Gascon;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 28 mai 2019;

ATTENDU QU'Horizon Terrebonne inc. a déposé, en date du 7 août 2019, une demande de renouvellement de cette entente pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la première phase de travaux est presque terminée et que l'ensemble du projet inclue quatre (4) phases;

ATTENDU QUE l'ampleur de ce chantier implique un grand nombre de travailleurs ainsi qu'un grand nombre de camions et de véhicules de chantier;

ATTENDU QUE le chemin Gascon est une artère principale et achalandée;

ATTENDU QUE suivant les travaux d'aménagement du chemin Gascon, un terre-plein central a été réalisé limitant ainsi l'accès au chantier (en direction sud);

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable n'a pas reçu de requêtes de citoyens mécontents par rapport à l'utilisation ou l'aménagement de ce chemin temporaire à l'été 2019;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-227-DEC autorisant l'aménagement du chemin sur le lot 2 438 616 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne et autorisant son utilisation, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE suivant les conclusions émises au rapport de la Direction de l'incendie, l'accessibilité du site est un enjeu de sécurité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 18 novembre 2019, que le comité exécutif autorise la conclusion d'une nouvelle entente de passage et d'utilisation d'un chemin temporaire avec la société Horizon Terrebonne inc. aux mêmes conditions que celles contenues à l'entente du 28 mai 2018 et en y ajoutant les conditions suivantes :

- renouvellement pour une période d'un an (renouvelable) en prévoyant une clause de révocation dans l'entente, advenant le non-respect de celle-ci ;
- que le chemin d'accès à partir de la rue de la Portneuf soit déneigé en tout temps jusqu'au site des travaux pendant la période hivernale ;
- enlèvement de l'enseigne désuète située au centre de l'allée d'accès du site adjacent au chemin Gascon et procéder aux travaux de correction du degré de la pente de cette allée d'accès afin de permettre le passage de camions de pompier, le cas échéant ;
- que le dépôt de 15 000\$, reçu lors de la première entente afin de garantir le nettoyage des rues, soit conservé ;
- que cette somme puisse être utilisée dans le cas de dommages subit sur la propriété publique ;

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à procéder à la rédaction de l'entente à renouveler selon les mêmes termes de la première entente et en procédant aux modifications requises dans la présente demande.

---

**CE-2019-1316-DEC MARCHÉ DE NOËL 2019 / SODECT / 28 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) présentera le Marché de Noël de Terrebonne du 28 novembre au 15 décembre 2019 et se déroulera dans à l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a préalablement autorisé le trajet sur la voie publique de la carriole ;

ATTENDU la surveillance du site 24h / 24h par une compagnie privée et l'équipe de surveillant de la SODECT ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT pour l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 novembre 2019, que le comité exécutif autorise la SODECT à tenir le Marché de Noël sur l'Île-des-Moulins du 28 novembre au 15 décembre 2019 selon l'horaire suivant :

Jeudi 28 et vendredi 29 novembre :	de 17 h à 21 h
Samedi 30 novembre :	de 10 h à 20 h
Dimanche 1 <sup>er</sup> décembre :	de 10 h à 17 h
Jeudi 5 et vendredi 6 décembre :	de 17 h à 21 h
Samedi 7 décembre :	de 10 h à 20 h
Dimanche 8 décembre :	de 10 h à 17 h
Jeudi 12 et vendredi 13 décembre :	de 17 h à 21 h
Samedi 14 décembre :	de 10 h à 20 h
Dimanche 15 décembre :	de 10 h à 17 h

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 10 qui suivent :

**1) Vente et consommation de boissons alcoolisées**

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Vente de produits comestibles**

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue (Food truck) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement mentionné en rubrique.

**3) Vente de produits promotionnels**

La vente de produits promotionnels est autorisée. Le point de vente sera situé sur l'Île-des-Moulins, au cœur des activités.

**4) Installation de maisonnettes sur l'Île-des-Moulins**

Afin de permettre les activités, plus d'une vingtaine de maisonnettes seront installées dans la zone historique du bureau seigneurial.

**5) Diffusion sonore**

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

**6) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur l'Île-des-Moulins, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**7) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site avec la présence d'un électricien.

**8) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins**

Les véhicules de production sont autorisés à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement, incluant le montage et le démontage. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

**9) Utilisation de chemin public par une carriole**

Une carriole tirée par deux (2) chevaux offrira un circuit dans les rues du Vieux-Terrebonne selon le trajet suivant :

Point de départ : Île-des-Moulins – rue Saint-Pierre, direction est – rue Léon-Martel en direction sud – rue Saint-Jean-Baptiste – rue Bellerive – rue Louis-Lepage et retour par la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'au stationnement de l'Hôtel de Ville – rue Saint-André en direction nord et retour par la rue Saint-Pierre jusqu'à l'Île-des-Moulins.

L'horaire de la carriole est de 13h30 à 16h30 tous les samedis et dimanches.

**10) Foyers extérieurs**

Pendant la durée de l'événement, des foyers extérieurs sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de la SODECT.

Que les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-1317-DEC DEMANDE DE PRIX / ACQUISITION DE COMMUTATEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour l'acquisition de commutateurs (SA19-8011) ;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

Softchoice LP	35 293,96\$ t.t.c. corrigé
Compugen inc.	36 408,40\$ t.t.c. corrigé
Informatique Pro-Contact inc.	37 662,71\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE l'offre de la société Softchoice LP s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 novembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 14 novembre 2019, d'accepter l'offre de la société **SOFTCHOICE LP** pour l'acquisition de commutateurs, le tout pour un montant de 30 697,07\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0395 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1318-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h10.

---

---

Président

---

Secrétaire